MARCHE N°20260130S26.38

POUVOIR ADJUDICATEUR : Altémed en tant que coordonnateur du groupement de commandes Altémed / SERM / SA3M / GIE SERM-SA3M / ACM Habitat

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHE :

Définition, mise en œuvre et déploiement opérationnel de la stratégie d'intelligence artificielle du groupe ALTEMED

Pouvoir adjudicateur : **Aménagement Logement Transition Énergétique Méditerranée (ALTEMED)** en tant que coordonnateur du groupement de commandes Altémed / SERM / SA3M / GIE SERM-SA3M / ACM Habitat

Adresse postale : 407 Av. du Professeur Etienne Antonelli – 34070 MONTPELLIER

Représenté par Monsieur Cédric GRAIL, Directeur Général d'ALTEMED.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : 16/11/2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE 2

1.1 - Nature et étendue des prestations 3
1.2 - Décomposition en tranches 3
1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
1.4 - Marché réservé 3

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3

2.1 Procédure de passation 3
2.2 Liste des documents composant le DCE 3
2.3 Variantes 4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.5 Délai de validité des offres 4
2.6 Mode de dévolution 4
2.7 Réalisation de prestations similaires 5
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation 5

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 5

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 7

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 9

5.1 Critères de jugement des offres 9
5.2 Méthode de détection des offres anormalement basses 11
5.3 Vérification de la situation de l'attributaire 12

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12

6.1 Conditions de la dématérialisation 13
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 13
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 14

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 - Nature et étendue des prestations

Le marché est alloti.

<u>Lot n° 1</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage IA pour la définition, la mise en œuvre et le déploiement opérationnel de la stratégie

Nature et étendue des prestations :

- **Poste 1 – Définition et mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route IA :** prix global et forfaitaire, prestations exécutées en année 1 ;
- **Poste 2 – Prestations d'expertise et d'accompagnement à la demande :** prix unitaires, prestations exécutées par bons de commande ;
- **Poste 3 – Formations métiers :** prix unitaires, prestations exécutées par bons de commande.

Les **prestations des Postes 2 et 3** sont commandées sans montant minimum et **dans la limite d'un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée du marché.**

<u>Lot n° 2</u> : La fourniture et la gestion des licences IA

Nature et étendue des prestations :

Fourniture, gestion de licences IA et administration : prix unitaires, prestations exécutées par bons de commandes ; sans montant minimum et dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

Lieu d'exécution : Montpellier, dans les locaux du groupe ALTEMED, et à distance pour les prestations réalisées en visioconférence.

1.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les reconductions éventuelles et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement pour le lot 1 et dans la convention d'accord-cadre pour le lot 2.

1.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert (art. R.2161-2 à R.2161-5)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

2.2 Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux deux lots ;

Pour le lot n°1 :

- Le cadre d'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du Poste 1 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) des Postes 2 et 3 ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) des Postes 2 et 3, non contractuel ;
- Le cadre de réponse technique (ROT), à compléter par le candidat.

Pour le lot n°2 :

- La convention d'accord-cadre ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (ROT), à compléter par le candidat.

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de dévolution

La prestation est divisée selon les deux lots ci-après, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à un prestataire ou à un groupement de prestataires :

- **Lot 1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage IA pour la définition, la mise en œuvre et le déploiement opérationnel de la stratégie.**
- **Lot 2 – La fourniture et la gestion des licences IA.**

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite

adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec vos codes ou Support AWS - Support-entreprises@aws-France.com – 08 92 14 00 04.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2 / Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 / Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : certificat QUALIOPI (pour le poste 3 – Formations métiers – du lot n°1)
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la prestation de services de même nature que celle du marché.
 - La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le type de services, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- **Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.**

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,

- d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

Pour le lot 1 :

Un projet de marché comprenant :

- Le **cadre d'acte d'engagement** (AE) dûment complété ;
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

- La **DPGF du Poste 1** complétée, **sans modification des quantités** ;
- Le **BPU des Postes 2 et 3** complété, avec un prix en présentiel et un prix à distance pour chaque prestation ;
- **Le DQE des Postes 2 et 3** complété ; les quantités sont fixées par le pouvoir adjudicateur et ne doivent pas être modifiées. Ce DQE n'a pas de valeur contractuelle ; il sert uniquement à l'analyse et la comparaison des offres financières.

Un **mémoire technique** établi selon le cadre de réponse technique (ROT) joint au DCE. **Il ne doit pas dépasser 30 pages au format A4, soit 15 feuilles recto verso, annexes comprises. Tout mémoire technique dépassant le nombre maximal de pages autorisé sera susceptible d'entrainer l'irrégularité de l'offre, conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.** Il permet d'apprécier les sous-critères de la valeur technique définis à l'article 5.1 et présente notamment :

- Compréhension des enjeux du Poste 1 et proposition méthodologique des missions principales du Poste 1;
- Bibliothèque de ressources IA et banque de prompts
- Démarche pédagogique
- le planning et le temps d'intervention affecté à chaque élément de mission, en cohérence avec la DPGF ;

- Une **note environnementale** de deux pages maximums, présentant les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de la mission (production des documents, déplacements, outils numériques).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les prix unitaires du BPU prévalent sur le DQE et les prix indiqués dans la DPGF prévalent sur les montants qui en résultent. Les montants sont rectifiés en conséquence et le candidat est invité à confirmer son offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme irrégulière.

Pour le lot 2 :

Un projet de marché comprenant :

- La **convention accord-cadre** dûment complétée ;
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- Le **BPU** complété
- **Le DQE** complété ; les quantités sont fixées par le pouvoir adjudicateur et ne doivent pas être modifiées. Ce DQE n'a pas valeur contractuelle et sert uniquement l'analyse et la comparaison des offres financières.
- Un **mémoire technique** établi selon le cadre de réponse technique (ROT) joint au DCE. **Il ne doit pas dépasser 20 pages au format A4, soit 10 feuilles recto verso, annexes comprises. Tout mémoire technique dépassant le nombre maximal de pages autorisé sera susceptible d'entrainer l'irrégularité de l'offre, conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.** Il permet d'apprécier les sous-critères de la valeur technique définis à l'article 5.1 et présente notamment :
 - Reprise de l'existant et mise en service ;
 - Administration et support au quotidien ;
 - Suivi et optimisation ;

- Veille ;

- Une **note environnementale** de deux pages maximums, présentant les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de la mission (production des documents, déplacements, outils numériques).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les prix unitaires du BPU prévalent sur le DQE. Les montants sont rectifiés en conséquence et le candidat est invité à confirmer son offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme irrégulière.

Le cadre d'acte d'engagement / la convention d'accord-cadre n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères pondérés suivants :

Pour le Lot 1 :

CRITERE	PONDERATION
Valeur technique – Notée sur 10 points Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique, selon les sous-critères suivants : • **Sous-critère 1 :** Compréhension des enjeux, scénarios d'architecture IA et data, et méthode de diagnostic. L'analyse portera sur la capacité du candidat à appréhender les enjeux de la mission notamment en matière d'établissement de scénarios de solutions techniques et d'architecture IA et data pour Altémed. Plus largement une attention sera portée sur sa vision des enjeux en tant que spécialiste de l'IA et sur sa capacité à formuler des propositions méthodologiques concernant la réalisation des diagnostics et la priorisation des cas d'usage. – **Noté sur 3,5 points.** • **Sous-critère 2 :** Bibliothèque de ressources IA et banque de prompts L'analyse portera sur la qualité de l'outil proposé, ses conditions d'hébergement et de licence le cas échéant ; le volume théorique de prompts et d'agents testés livrés sur la phase bureautique, les benchmarks, le planning de mise à disposition, le circuit de rédaction, de test et de validation des prompts ; la facilité d'utilisation pour les collaborateurs ; l'autonomie d'Altémed après le marché, sans frais supplémentaires.**– Noté sur 2 points.**	55 %

• **Sous-critère 3 :** Composition, qualifications et stabilité de l'équipe, notamment l'expertise technique (automatisation, développement, intégration SI) ; la connaissance des métiers du logement, de l'aménagement et de l'énergie **– Noté sur 2 points.** • **Sous-critère 4 :** Démarche pédagogique : démarche pédagogique proposée sur les missions, l'acculturation, les formations métiers, et la constitution du réseau des personnes ressources IA **– Noté sur 1.5 points.** • **Sous-critère 5 :** Planning et temps d'intervention affecté à chaque élément de mission, en cohérence avec la DPGF **– Noté sur 1 point.**	
Prix des prestations – Noté sur 10 points Le critère du prix est apprécié sur la base du montant égal à la **somme du montant total HT de la DPGF (Poste 1) et du montant total HT du DQE (Postes 2 et 3).** La formule de notation est la suivante : Note du prix = (Pmd / Po) × 10 Dans laquelle : - Pmd = montant de l'offre la moins disante ; - Po = montant de l'offre examinée.	35 %
Valeur environnementale – Notée sur 10 points Ce critère est apprécié au regard de la note environnementale demandée à l'article 4.2 : moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter l'impact environnemental de la mission (production des documents, déplacements, outils numériques, communication).	10 %

Pour le lot 2

CRITERE	PONDERATION
Valeur technique – Notée sur 10 points Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique, selon les sous-critères suivants : • **Sous-critère 1– Reprise de l'existant et mise en service :** L'analyse portera sur l'organisation concrète proposée par le candidat pour assurer la reprise de l'existant et le lancement du service (étapes, calendrier, RACI) – **Noté sur 2 points.** • **Sous-critère 2 : Administration et support au quotidien :** L'analyse portera sur la méthodologie de travail proposée par le candidat dont ses délais pour assurer les missions attendues en matière d'administration et support et notamment son lien avec la DSI d'Altemed pour assurer un pilotage fluide et une sécurisation des données. **– Noté sur 3 points.** • **Sous-critère 3 : Suivi et optimisation :**	20 %

L'anaylse portera sur la méthodologie proposée pour assurer un reporting de l'utilisation de l'IA dans l'entreprise, qualitatif et quantitatif, des recommandations d'optimisation dont alerte **– Noté sur 3 points.** • **Sous-critère 4 : Veille :** L'analyse portera sur la méthodologie proposée pour assurer la veille des solutions et l'information d'Altemed. **– Noté sur 2 points.**	
Prix des prestations – Noté sur 10 points Le prix est apprécié sur la base du montant total HT du DQE. La formule de notation est la suivante : Note du prix = (Pmd / Po) × 10 Dans laquelle : - Pmd = montant de l'offre la moins disante ; - Po = montant de l'offre examinée.	70 %
Valeur environnementale – Notée sur 10 points Ce critère est apprécié au regard de la note environnementale demandée à l'article 4.2 : moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter l'impact environnemental de la mission (production des documents, déplacements, outils numériques, communication).	10 %

La note finale de chaque offre, sur 10 points, est égale à :

- **pour le lot 1, note de valeur technique × 55 % + note de prix × 35 % + note de valeur environnementale × 10 % ;**
- **pour le lot 2, note de valeur technique × 20 % + note de prix × 70 % + note de valeur environnementale × 10 %.**

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2 Méthode de détection des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera systématiquement la viabilité économique de l'offre et s'assurera que le prix proposé n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

A ce titre il mettra en œuvre une procédure de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Comparaison avec l'estimation de l'acheteur
- Éléments techniques pouvant ne pas avoir été pris en compte pour chiffrer l'offre
- Éléments dans l'offre qui seraient susceptibles de mettre en péril la bonne exécution du marché
- Prix présentant spécifiquement une anomalie
- Calcul des écarts entre les offres selon la méthode suivante :
 - Calcul de la moyenne des offres jugées acceptables, régulières, appropriées,
 - Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée

- Pourront être considérées comme potentiellement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 15% par rapport à la nouvelle moyenne (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter ces seuils en fonction de la nature et de la complexité du marché)

Les candidats dont l'offre sera identifiée comme potentiellement anormalement basse seront invités à fournir toutes justifications de nature à expliquer le niveau du prix proposé.

L'absence de réponse ou de justifications de la part du candidat sera considérée comme une incapacité à démontrer la viabilité économique de l'offre, celle-ci sera déclarée anormalement basse et sera rejetée sans être analysée.

5.3 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : http://www.aprovall.com/fr/

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : seule la forme dématérialisée est admise :

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur :

https://www.marches-publics.info

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réceptions des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com ou par téléphone au : 08 92 14 00 04.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : dossier « candidature » et dossier « offre »

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : Clé USB

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur général d'ALTEMED

Adresse : 407 Av. du Professeur Etienne Antonelli – 34070 MONTPELLIER

Offre pour : Définition, mise en œuvre et déploiement opérationnel de la stratégie d'intelligence artificielle du groupe ALTEMED

Lot n° :

Candidat :

.....

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via le profil d'acheteur au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Annexe : modèle de déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
 - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- **est en règle** au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail **concernant l'emploi des travailleurs handicapés.**
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés** et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s'engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à

Le

Signature